

Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 31 mars 2025
Présents : 8	L'an deux mille vingt-cinq et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Votants: 9	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAIS, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
	Représentés: Thierry ORIGNE par Annie VERHUST
	Excuses: Philippe CLERGEOT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alexandre MAZURAIS

Objet: Approbation du procès verbal de la séance du 31 janvier 2025 - DE 2025 003

Le procès verbal de la séance du 31 janvier 2025 est approuvé par tous les membres présents et représentés.

APPROUVEE

Objet: Approbation du compte financier unique (CFU) - DE 2025 004

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Chevrainvilliers ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chevrainvilliers ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VERHUST, adjointe au maire. Après lecture détaillée du compte financier unique, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 331.42		140 162.11		146 493.53
Opérations exercice	98 010.56	10 396.96	169 232.03	178 670.81	267 242.59	189 067.77
Total	98 010.56	16 728.38	169 232.03	318 832.92	267 242.59	335 561.30
Résultat de clôture	81 282.18			149 600.89		68 318.71
Restes à réaliser	1 185.63	33 364.04			1 185.63	33 364.04
Total cumulé	82 467.81	33 364.04		149 600.89	1 185.63	101 682.75
Résultat définitif	49 103.77			149 600.89		100 497.12

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote:

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Chevrainvilliers,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVEE

Objet: Affectation du résultat 2024 - DE 2025 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Benoit OUDIN :

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent de 149 600.89
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	140 162.11
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	9 438.78
Résultat cumulé au 31/12/2024	149 600.89
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	149 600.89
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	49 103.77
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	100 497.12
B.DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

APPROUVEE

Objet: Proposition du taux des taxes - DE 2025 006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des bases prévisionnelles des bases d'imposition de 2025 des taxes foncières et habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer les taux suivants pour l'année 2025 :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties* : 35.05 %
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 42.72 %
- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires* : 7.06 %

APPROUVEE

Objet: Subventions 2025 - DE 2025 007

Monsieur le Maire propose de verser une subvention au GENE (Groupement Ecologique de Nemours et ses Environs) afin d'apporter à l'association un soutien dans son fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € au GENE,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

APPROUVEE

Objet: Fongibilité des crédits - DE 2025 008

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE_2022_020 du 29 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

APPROUVEE

Objet: Budget Primitif 2025 - DE 2025 009

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2025.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le budget primitif 2025 comme suit :

- | | | |
|-----------------------------|---|--------------|
| • section de fonctionnement | : | 275 395.12 € |
| • section d'investissement | : | 203 104.54 € |

APPROUVEE

Objet: Convention de mise à disposition à temps partagé - Transport à destination des écoles du RPI de Saint Pierre les Nemours - DE 2025 010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de mise à disposition de Madame OUDIN, adjoint technique territorial, avec les communes d'Ormesson et Châtenoy a pris fin, et qu'il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition de Madame Adeline OUDIN auprès des communes d'Ormesson et Châtenoy dans le cadre de l'accompagnement lors du transport scolaire à destination des écoles de Saint Pierre les Nemours pour une durée de trois ans ;
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

APPROUVEE

Objet: Convention de mise à disposition de personnel communal avec l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers - DE 2025 011

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6, L512-7, L512-8 et L512-12 relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2022-1682 du 27 décembre 2022 relatif à l'expérimentation de la mise à disposition de fonctionnaires dans le cadre d'un mécénat de compétences ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établie entre la commune de Chevrainvilliers et l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers.

Considérant que Gaëlle FONTAINE est proposée pour être mise à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers afin d'exercer les fonctions de secrétaire ;

Considérant que cette mise à disposition est conforme aux intérêts du service public et répond à un besoin identifié par l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de Gaëlle FONTAINE auprès de l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers pour une durée de 3 ans pour une durée mensuelle de 1heure, à compter du 1er avril 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- DIT que la mise à disposition se fera dans les conditions suivantes :
 - *La convention de mise à disposition sera signée entre la commune de Chevrainvilliers et l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers, précisant les modalités d'exercice des fonctions, la durée, et les conditions de remboursement éventuel des frais liés à cette mise à disposition.*
 - *L'agent mis à disposition continuera à percevoir sa rémunération de la commune de Chevrainvilliers et sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement de Chevrainvilliers.*

- DIT que l'organe délibérant de la commune de Chevrainvilliers sera informé de toute modification ou prolongation de la mise à disposition, ainsi que de la fin anticipée de celle-ci.

APPROUVEE

Objet: SMEAPN (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours) : modification des statuts - DE 2025 012

Le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération 2025-005 du 07 janvier 2025, le Comité Syndical du SMEAPN a engagé une procédure de modification de ses statuts :

- À l'article 1^{er}relatif à la composition du syndicat, **suppression de la commune d'Augerville-la-Rivière dans la liste des communes membres** car, en application du principe de représentation-substitution, la commune d'Augerville-la-Rivière n'est plus membre à titre individuel du SMEAPN mais représentée par la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais pour la compétence « Eau » au même titre que la sous-compétence « Assainissement non collectif ».
- À l'article 5 relatif au siège du syndicat, **changement de l'adresse du 41 Quai Victor Hugo à Nemours afin de le transférer au 43 Quai Victor Hugo à Nemours.**

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des membres du SMEAPN, sont appelés à se prononcer sur cette procédure de modification.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des modifications statutaires proposées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts du SMEAPN telle que présentée et votée par le comité syndical lors de sa réunion du 7 janvier 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- de transmettre la présente délibération à M. Le Préfet de Seine et Marne pour contrôle de légalité
- d'informer le Syndicat Mixte d'Eau potable et d'Assainissement du pays de Nemours (SMEAPN) de la présente décision.

APPROUVEE

INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de rénovation de l'éclairage public en LED ont été réalisés, cette obligation réglementaire a été financée à 80% du montant HT des travaux par le PNR du Gâtinais français.
- Le PNRGF propose de subventionner la réhabilitation des travaux d'assainissement des mairies à hauteur de 80% du montant HT des travaux sans plafond. Une réflexion va être engagée sur la réalisation de ce projet pour cette année ou l'année prochaine, mais il est nécessaire de se positionner rapidement. Madame VERHUST informe le conseil municipal que le PNRGF pourra

éventuellement financer la réhabilitation de certains particuliers, suivant des critères qui ne sont pas encore établis.

- L'apéritif communal aura lieu le Vendredi 13 juin sur la place de la Mairie, les invitations seront distribuées courant mai.
- Verteau : concernant l'accident qui a eu lieu à la mare en Décembre, des devis sont en cours et seront transmis à l'assurance afin de déterminer si une expertise est nécessaire.
- Les balises des chicanes qui ont été détériorées à Verteau ont été remplacées. Il est nécessaire d'acheter 30 bornes chaque année soit environ 1 000 € de budget . Monsieur le Maire remercie l'agent technique d'être intervenu un dimanche après midi afin de limiter le temps sans balises à Verteau lors du passage d'un convoi exceptionnel.
- Villes et Villages étoilés : le dossier a été déposé afin de tenter d'obtenir 4 étoiles suite à la rénovation de l'éclairage public en LED.
- Verteau : suite aux travaux de réfection de chaussée rue de Milly, les rails de l'ancien chemin de fer sont ressorties, des nouveaux travaux ont été réalisés la semaine dernière afin de sécuriser la voirie, mais ces travaux ont été réalisés seulement en partie car plus importants que prévus et très couteux. Le Département doit affecter de nouveaux crédits. Ces travaux devront se faire dans toute la rue de Milly.
- Travaux voirie communale : ces travaux d'entretien seront réalisés en principe au printemps afin de boucher les trous et d'éviter que les rives ne se détériorent encore plus.
- Madame LEPAGE signale que les caniveaux cimentés sont abîmés et que malgré le nettoyage effectué par l'agent technique les repousses sont de plus en plus nombreuses du fait de la présence de terre. Monsieur le Maire remercie les habitants qui entretiennent régulièrement leurs trottoirs. Une attention particulière est portée au cimetière afin qu'il reste propre.
- La vidange du puisard de la rue du Gâtinais, qui cause des inondations chez Monsieur et Madame CLOUZEAU sera fait prochainement. Monsieur MAUCCI propose avec les membres du conseil municipal de rénover la dalle si besoin, par leurs propres moyens.
- **Retours des commissions et syndicat :**
 - Syndicat des Collèges : il est proposé de baisser la contribution par collégien de 20 €
 - PNR du Gâtinais français :
 - la contribution des communes va augmenter de 2%
 - le comité syndical a voté de deux motions :
 - concernant les éoliennes d'ICHY ;
 - contre l'épandage des boues des stations d'épuration par les communes extérieures au PNR.
 - Office de Tourisme CCdu Pays de Nemours : un correspondant va être envoyé dans les mairies afin de recenser les hébergements touristiques et le versement de la taxe de séjour.
 - CC du Pays de Nemours : cabine de téléconsultation de médecine de Villiers sous Grez, a été réparée et rachetée par CCPN pour 1€ symbolique et elle sera entretenue par elle et ouverte d'ici 4 mois à l'ensemble des habitants du territoire.

- Syndicat des transports : la contribution n'évolue pas, la mise en place du TAD est en cours. Transdev et le Syndicat ont demandé que les communes préviennent Transdev et le Syndicat lors de travaux qui perturbent la circulation afin d'éviter les problèmes.
- SMEAPN : une augmentation du prix de l'eau est annoncée.
- Scolarité : Monsieur le Maire annonce les nouveaux tarifs pour cette année scolaire :
 - 812 € par élève d'élémentaire,
 - 1932 € par élève de maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 04 avril 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoit OUDIN**



**Le secrétaire de séance,
Alexandre MAZURAIS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Mazuraïs".